

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT
FACE AU N°3 ALLEE DES PINONS
DU 10 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2020**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de la Société Guy PATTYN, sise 2 bis impasse Notre Dame des Victoires à STEENWERCK (59181), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n°3 allée des Pinons à Hazebrouck, durant la période allant du jeudi 10 septembre au samedi 10 octobre 2020 inclus, afin de réaliser des travaux de branchement gaz.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/VD/CD/CM – 346/2020

Prolongation de l'arrêté – 298/2020

ARRETONS

Article 1

Durant la période allant du jeudi 10 septembre au samedi 10 octobre 2020 inclus, la circulation sera restreinte face au n°3 Allée des Pinons à Hazebrouck.

La Société Guy PATTYN est ainsi autorisée à intervenir en trottoir, de ce fait une mention invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face doit être affichée.

Au-delà de cette date, charge à la Société Guy PATTYN de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société Guy PATTYN, 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité.

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr pour exécution en ce qui le concerne,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,

aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,

yannick.lepretre@veolia.com, franck.lefebvre2@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr, contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

SARL Guy PATTYN : 2 bis, impasse Notre-Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK

Tél : 03 28 40 43 95 – Mail : contact@pattyn-nord.com, pour affichage.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hazebrouck, le 3 septembre 2020

Pour Le Maire

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble

Michel DUHOO

